

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
DU SYNDICAT MIXTE DU GRAND SITE DE L'ESTÉREL**

DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement de DRAGUIGNAN

SÉANCE DU MERCREDI 29 AVRIL 2026

Nombre de membres en exercice	14
Membres présents (titulaires et suppléants)	13
Membres votants + procurations	13
DÉLIBÉRATION N° 2026-014	

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE VINGT-NEUF AVRIL A DIX HEURES,

se sont réunis en réunion ordinaire au sein de l'hôtel de Ville de la Commune de Théoule-sur-Mer, 1 Place du Général Bertrand (06590), les membres du Comité syndical légalement convoqués le **17 avril 2026**, sous la présidence de Monsieur Georges BOTELLA, Président du Syndicat Mixte du Grand Site de l'Estérel (S.M.G.S.E) et Maire de Théoule-sur-Mer.

PRÉSENTS :

**Georges BOTELLA – Géraldine GRAMARD – Michel BOURDIN - Charles MARCHAND
Sylvie BLANC – Jacqueline PEREZ - Olivier CLEUZIQU – Julien AUGIER - Philippe
ELIE – Jean CAYRON – Pascale TESSONNEAU – Thierry MONDIÈRE - Mireille
ANILLO**

ABSENTS EXCUSÉS :

Catherine BRIE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Michel BOURDIN

.....*

Accusé de réception en préfecture
083-258301555-20260429-2026-014-DE
Date de réception préfecture : 11/05/2026

OBJET : M 57 – ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER DU SYNDICAT MIXTE DU GRAND SITE DE L'ESTÉREL

VU l'article L.1612-30 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics,

VU la délibération n°2024-003 du 28/02/2024 relative à l'adoption du règlement budgétaire et financier M57 du S.M.G.S.E à compter de l'exercice 2024,

CONSIDÉRANT :

- Qu'en année d'élection, l'adoption du règlement budgétaire et financier doit intervenir avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement de l'assemblée,
- Le renouvellement de l'assemblée délibérante, à la suite des élections municipales des 15 et 22 mars 2026,

EXPOSE :

L'article 1612-30 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que l'assemblée délibérante doit se doter d'un règlement budgétaire et financier valable pour la durée de la mandature, avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit son renouvellement.

Le règlement budgétaire et financier n'est obligatoire que pour les communes de moins de 3 500 habitants qui souhaitent continuer d'utiliser les chapitres de dépenses imprévues en fonctionnement et/ou en investissement. Il permet également de préciser les règles de gestion des AP-AE (autorisations de programme et d'autorisation d'engagement), en particulier les règles d'annulation des crédits.

Ce règlement budgétaire et financier, révisable à tout moment, doit notamment :

- préciser les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement, en fixant les règles de caducité applicables aux crédits pluriannuels,
- définir les critères d'utilisation des chapitres de dépenses imprévues en fonctionnement et en investissement,
- décrire les procédures de la collectivité, les faire connaître avec exactitude et se donner pour objectif de les suivre le plus précisément possible,
- créer un référentiel commun et une culture de gestion que les directions et les services de la collectivité se sont appropriés,
- rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes.

Après le rappel des principes réglementaires, budgétaires et comptables, ce règlement présente :

- le cadre du budget, notamment ses modalités de présentation, de vote et de virements de crédits,
- les règles de gestion des engagements de crédits,
- les règles d'exécution des dépenses et des recettes,
- les méthodes comptables des principales opérations devant faire l'objet d'un arbitrage,
- la gestion de la dette et de la trésorerie.

Accusé de réception en préfecture
083-258301555-20260429-2026-014-DE
Date de réception préfecture : 11/05/2026

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ADOpte le Règlement Budgétaire et Financier joint en annexe à la présente délibération, à compter de l'exercice 2026,

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution,

DIT que ce Règlement Budgétaire et Financier pourra faire l'objet de modifications ultérieures soumises à l'approbation de l'assemblée délibérante.

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette délibération,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ en séance les jours, mois et an dessus et ont signé tous les membres présents.

POUR EXPÉDITION CONFORME,

Le Secrétaire de séance


Michel BOURDIN

Le Président


Georges BOTELLA